Image not found or type unknown

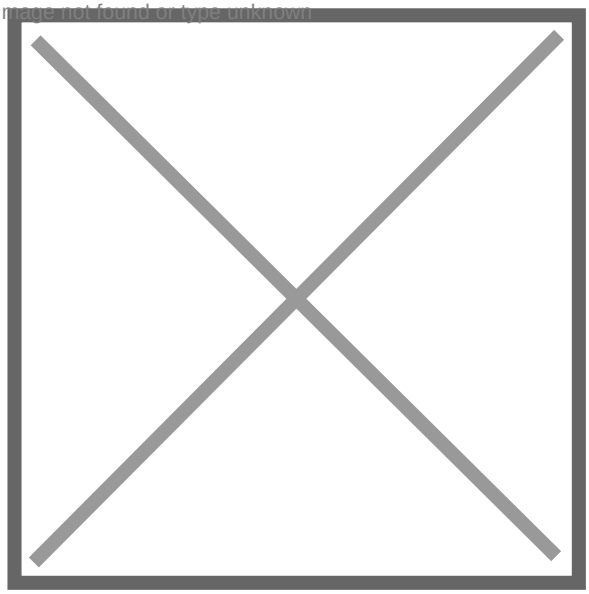

CFR recouvrement prélèvements effectuer par "CARTE BANCAIRE"?

Par **francoisbella2007y**, le **10/04/2016** à **23:09**

Bonsoir a touts,
explique ma situation, j'étais client chez "Free Mobile", il y a environ quatre mois, suite à des problèmes rencontrés avec eux, j'ai du annulé le prélèvement automatique concernant "Free Mobile", puis j'ai régularisé les factures par carte bancaire.

Un jour en perdant ma carte bancaire, j'ai du faire opposition, sachant que j'avais des soucis avec "Free Mobile" j'ai fini par ne plus payer les sommes dues.

Aujourd'hui étant chez un autre opérateur, Jeudi 7 avril, j'ai reçu trois mails, de l'adresse mail suivante (mail-cfr@wanado.fr) service recouvrement CFR, concernant "Free Mobile", ces trois mails, du service "CFR recouvrement" précisait "ticket paiement CARTE BANCAIRE",

pour le premier mail, la somme de 2,64€, le 2eme mail, la sommes de 229,17€ puis le 3ème mail de 99€ puis en allant consulter mon compte bancaire sur internet aujourd'hui, je constate que CFR recouvrement à bien prélevé sur mon compte avec ma nouvelle carte bancaire qui n'a jamais été servie pour payer ces sommes.
Puis-je demande a ma banque, le remboursement des prélèvements qui on été abusivement prélevé ? puis porte plainte pour fraude a ma carte bancaire, car même si je doit de l'argent a Free Mobile, en aucun cas "CFR recouvrement" a t'il le droit d'utiliser ma nouvelle carte bancaire pour prélevé les sommes dues, puis aussi les sommes prélevé, ne son pas les mêmes a ce que je leurs doit.

La question que je me pose, comment CFR recouvrement à pus obtenir mes nouvelles coordonnées de ma nouvelle CARTE BANCAIRE et effectuer sans même mon autorisation le paiement qui m'a été prélevé, on t'il le droit de prélever comme ça les gens par carte bancaire

?Ou s'agit il d'avoir été pirate ma nouvelle carte bancaire, touts cela me m'angoisse.

qui peut m'aide a y voir plus claire, ca serait vraiment gentil a ceux qui peuvent m'aider a répondre a mes questions.

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **09:43**

Bonjour,
A mon humble avis c'est plutôt la suspension du prélèvement automatique qui est en cause.
En effet, s'agissant d'un organisme agrée, vous ne pouvez pas suspendre seulement un service.
Je pense que c'est ce que vous avez fait, suspendu l'ordre "xxx mobile" alors que demeurait "xxx internet, box...".
Dès lors le commerçant en question est toujours agrée pour présenter des ordres de débit.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés